

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS824

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 25 par la phrase suivante :

« Ces informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été communiquées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser l'usage des données qui seront collectées et partagées entre les différents opérateurs de France travail.